

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 441

2 juin 2023

Pages 10881 à 10888

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2023-266 du 24 mai 2023 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université.....	10883
Arrêté n° 2023-267 du 24 mai 2023 portant organisation des bureaux de vote pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université.....	10884
Arrêté n° 2023-269 du 25 mai 2023 portant désignation des membres du bureau de vote électronique centralisateur pour le renouvellement des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche organisé du 12 au 15 juin 2023 à La Rochelle Université.....	10885
Arrêté n° 2023-270 du 24 mai 2023 portant désignation des responsables d'unités de travail de La Rochelle Université.....	10886

Arrêtés

Arrêté n° 2023-266 du 24 mai 2023 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'arrêté n° 2023-240 du 27 avril 2023 portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels au Conseil d'administration et à la Commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Sont déclarées recevables aux élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université les candidatures suivantes :

Conseil d'administration Collège A : Professeurs, professeuses et personnels assimilés Candidat : M. Labardin Pierre

Commission de la formation et de la vie universitaire Collège A : Professeurs, professeuses et personnels assimilés Secteur I
Liste : S'engager pour la formation et la vie universitaire à La Rochelle Université Candidats de la liste : 1. Mme Lallement Jeanne 2. M. Manson Stéphane

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 mai 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-267 du 24 mai 2023 portant organisation des bureaux de vote pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
 Vu les statuts de La Rochelle Université,
 Vu le règlement électoral de l'université,
 Vu l'arrêté n° 2023-240 du 27 avril 2023 portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université,
 Vu l'arrêté n° 2023-266 du 24 mai 2023 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des élections organisées pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université qui ont lieu le 6 juin 2023, sont désignées président, présidente, assesseur et assesseuses des bureaux de vote les personnes dont les noms figurent ci-dessous :

Bureau de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote	Président.e	Assesseur / Assesseuses
Conseil d'administration					
CA	Professeurs et assimilés	Non sectorisé	Technoforum	Cécile O'Brien	Marjorie Cruaux Stéphane Manson
Conseil académique					
Commission de la formation et de la vie universitaire					
CFVU	Professeurs et assimilés	I	Technoforum	Philippe Le Goc	Ludivine Rouer Renata Cabas

Article 2

Délégation de signature est donnée aux président et présidente des bureaux de vote pour signer le jour du scrutin le procès-verbal de dépouillement et tout document relatif aux opérations électorales relevant du bureau de vote dont elles ont la responsabilité.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 24 mai 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-269 du 25 mai 2023 portant désignation des membres du bureau de vote électronique centralisateur pour le renouvellement des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche organisé du 12 au 15 juin 2023 à La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13 ;
Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 311-1 et L. 311-2 ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2314-1 à L. 2314-31, R. 2314-1 à R. 2314-30 et D. 2122-7 ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du Conseil National de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;
Vu l'arrêté n° 2023-251 du 25 mai 2023 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique pour les élections du 15 juin 2023 pour le renouvellement des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu la circulaire du 6 mars 2023 de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à l'élection des représentants des personnels des EPSCP et des EPR au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu les statuts de La Rochelle Université ;
Vu l'arrêté n° 2023-183 du 20 mars 2023 du président de La Rochelle université fixant les modalités des élections pour le renouvellement des représentants des personnels au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
Vu l'avis du Comité social d'administration d'établissement du 25 mai 2023
Considérant l'expiration au 15 juillet 2023 du mandat des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel au sein du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

ARRÊTE

Article 1 : Composition du bureau de vote

Pour les élections des représentants des personnels de La Rochelle Université au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), qui se dérouleront du 12 juin 2023 à 8h00 au 15 juin 2023 à 17h00, le bureau de vote électronique centralisateur est constitué comme suit :

- > Madame Ludivine ROUER, présidente
- > Madame Isabelle GAUTHIER, secrétaire
- > Madame Elisa DEMEYER, assessseure,
- > Monsieur Christian INARD, assesseur,
- > Monsieur Stéphane MANSON, assesseur,
- > Madame Stéphanie PELTIER, assessseure,
- > Monsieur Raoul WEBER, assesseur.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée aux membres des bureaux de vote électronique pour, selon le calendrier électoral en vigueur, tester et sceller le système de vote avant l'ouverture et après la clôture du scrutin, et pour signer tous les procès-verbaux et documents relatifs aux opérations électorales relevant du bureau de vote dont ils ont la responsabilité.

Article 3 : Publicité et exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché dans les locaux de l'université et publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mai 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-270 du 24 mai 2023 portant désignation des responsables d'unités de travail de La Rochelle Université**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et R. 4121-1 à R. 4121-4,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu l'instruction générale de La Rochelle Université du 2 mai 2022 sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la protection de l'environnement,

ARRÊTE**Article 1**

Les responsables d'unités de travail désignés ci-dessous sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité dans leur unité de travail.

Unité de travail	Fonction du responsable d'unité de travail	Responsable d'unité de travail
Bibliothèque Universitaire	Directrice BU	FAYET Sylvie
Campusinnov	Directeur Campusinnov	GOUIN Michaël
DPaL	Directeur DPaL	COSTEDOAT Luc
DPI	Directeur DSI	MCLELLAN Stuart
DSI	Directeur DSI	MCLELLAN Stuart
FDSPM	Directrice par interim FDSPM	ARCELIN Linda
IUT Administration et TC	Directrice IUT	CHERY Béatrice
IUT Génie Biologique	Directrice IUT GB	DIDELOT Sandrine
IUT Génie Civil	Directeur IUT GC	GENDRON Fabien
IUT Informatique	Directeur IUT GI	AMMAR-BOUDJELAL Farid
IUT Réseaux et Télécom		A désigner
L3I	Directeur L3I	GHAMRI-DOUDANE Yacine
LaSIE	Directeur LaSIE	FEAUGAS Xavier
LIENSs	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
LIENSs - L'Estran	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
LIENSs - TIDALOU	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
LUDI - Générale	Directeur LUDI	INARD Christian
Marais de l'Houmeau	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
MDE	Directrice MDE	GROS DE BELER Solenne
MDI	Directeur des relations internationales	AYMARD Stéphane
MIA	Directrice MIA	CHOQUET Catherine
MRIP	Directeur de la DIDEV	GUILLEMET Kevin
PELAGIS	Directrice PELAGIS	CAURANT Florence
Dpt - Générale	Directeur du Collegium	DE VIRON Olivier

Dpt - Biologie	Directeur Dpt Biologie	RADENAC Gilles
Dpt - Biotechnologie	Directrice Dpt Biotechnologie	BORDENAVE-JUCHEREAU Stéphanie
Dpt - Chimie	Directeur Dpt Chimie	PEDRAZA-DIAZ Fernando
Dpt - Génie civil	Directeur Dpt Génie civil	HAMAMI Ameer
Dpt - Informatique	Directeur Dpt Informatique	MORCOS Jacques
Dpt - Sciences de la Terre	Directeur Dpt Sciences de la Terre	MATHE Vivien
Unité de travail	Fonction du responsable d'unité de travail	Responsable d'unité de travail
Dpt - Physique	Directeur Dpt Physique	REFAIT Philippe
SDSU		A désigner
SUAPSE	Directeur SUAPSE	SAMPEDRO Julien
Technoforum	Directeur Général des Services	JOLLY Yannick

Article 2

Au sein de cette unité de travail, le responsable d'unité de travail doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité notamment celles définies dans les livres I^{er} à V de la quatrième partie « Santé et sécurité au travail » du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3

Le responsable d'unité de travail doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et de le conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de Prévention).

Article 4

Le responsable d'unité de travail doit notamment :

- > Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- > Dresser l'inventaire et piloter l'évaluation des risques professionnels, en lien avec l'assistant de prévention et en associant les agents intervenant au sein de son unité de travail
- > Définir la programmation annuelle des actions de prévention de son unité de travail
- > Transcrire et mettre à jour au moins annuellement dans un document unique les résultats de cette évaluation qu'il transmet au responsable de bâtiment et au président de l'Université
- > S'assurer que les équipements de travail sont installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers (maintien en conformité)
- > Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- > Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes
- > Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et fait respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement ;
- > Doit s'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Elle/Il assure la traçabilité de cette diffusion.
- > Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel intervenant dans l'unité de travail ;
- > Veiller à ce que les demandes de dérogation pour les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans devant effectuer des travaux dangereux soient établies.

- > Prendre toutes les mesures pour s'assurer de l'application des procédures d'accueil d'entreprises ou organismes extérieurs (plan de prévention, autorisation lors de manifestations exceptionnelles, livraison de matériel, ...). Elle/Il reçoit une délégation de signature à l'effet de signer les plans de prévention et les permis feu relatifs aux opérations concernées.
- > Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, et notamment celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Le responsable d'unité de travail reçoit délégation de signature pour signer tout document entrant dans le champ de la prévention des risques au sein de l'unité de travail dont il a la charge.

Article 5

Les arrêtés n° 2022-282 du 16 juin 2022, n° 2022-489 du 24 octobre 2022, n° 2023-022 du 12 janvier 2023 et arrêtés précédents portant désignation des responsables d'unités de travail de La Rochelle Université sont abrogés par le présent arrêté.

Article 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 mai 2023.

Le président
Jean-Marc OGIER